



ARRÊTÉ N° 75/2025

Circulation Interdite Eco Parc de Bel-Air Le Vendredi 11 Juillet de 10h00 à 15h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de la société ASO organisateur du TOUR DE France à l'occasion de la 7^{ème} étape (St Malo/ Mur de Bretagne) d'interdire la circulation pour garantir la sécurité des participants, du public et des riverains.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'étape n°7 du TOUR de France (St Malo/ Mur de Bretagne) de réglementer la circulation comme suit :

Le Vendredi 11 juillet de 10h00 à 15h00 la circulation sera interdite à tous véhicules sur l'Eco Parc de Bel-Air.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques de Dinan Agglomération.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la préfecture, à la gendarmerie, aux pompiers et à la société organisatrice.

Fait à QUÉVERT, le 28/05/2025

L'adjointe au Maire,

Catherine DENIEL

